

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 11 JUL. 2019

Service des risques technologiques

Le directeur général

Bureau de la sécurité des équipements
à risques et des réseaux

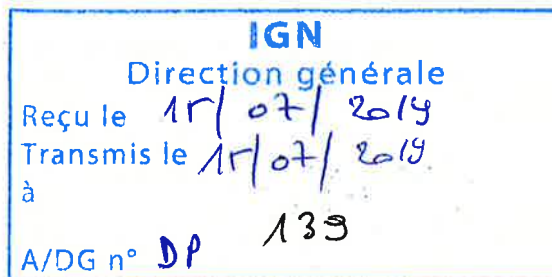
à

Nos réf : 2019-159
Vos réf. :
Affaire suivie par :
christophe.pecoult@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 58 - Fax : 01 40 81 89 69

Monsieur le directeur général de
l'institut national de l'information géographique
et forestière (IGN)

73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cédex

Objet : Mandat relatif à la création des PCRS



Monsieur le Directeur général,

La production des plans de corps de rue simplifiés (PCRS), dont l'utilisation par les exploitants de réseaux est rendue obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026 par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la réforme anti-endommagement, est un volet important de cette réforme.

En effet, les PCRS doivent permettre de mettre à disposition de l'ensemble des acteurs concernés, un fond topographique unique et mutualisé pour le repérage des réseaux souterrains. Il constitue un socle commun de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale. Les spécifications des PCRS ont été validées par le Conseil National de l'Information Géographique.

Un protocole national d'accord de déploiement a d'ailleurs été signé le 24 juin 2015 par les représentants des principaux acteurs nationaux.

A ce jour, la production des PCRS se limite à une portion encore trop limitée du territoire national, là où des agglomérations, départements ou régions étaient à la fois très mobilisés et bénéficiaient d'une forte expertise en information géographique.

Les autorités publiques locales compétentes, responsables de la constitution du PCRS à l'échelon le plus approprié, ainsi que les différentes parties prenantes des projets PCRS, regrettent de plus en plus l'absence d'un référent national auquel elles pourraient s'adresser pour obtenir des recommandations, aussi bien techniques qu'organisationnelles mais aussi pour faciliter et animer la production. De même, il me semble nécessaire, qu'un opérateur de l'État agrège les différents PCRS produits localement et les rende accessibles au niveau national.

Pour favoriser l'existence des PCRS sur l'ensemble du territoire français au 1^{er} janvier 2026, un accompagnement national est donc tout à fait opportun, ainsi que la recherche de solutions pour mutualiser leur financement.

Par sa mission et son expertise, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) me semble être l'acteur le plus pertinent pour assurer une position de référent national. Ce rôle comprendrait en particulier les missions de relais d'information, d'appui à la mise en place des PCRS sur l'ensemble du territoire, et de diffusion des PCRS.

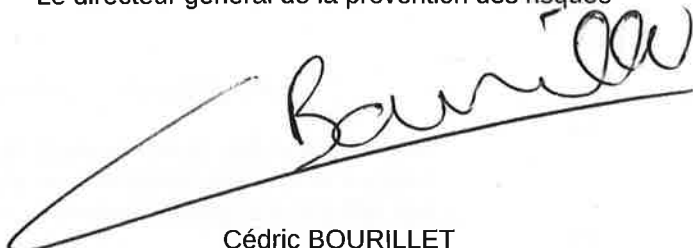
Dans ce cadre, la mobilisation de vos services pourrait remplir les trois fonctions suivantes :

- Assurer l'animation du processus d'élaboration des PCRS par le partage de l'expertise de l'IGN, partage des bonnes pratiques observées, mise à disposition des guides techniques... ;
- Favoriser activement l'existence du socle commun de base des PCRS sur l'ensemble du territoire, en adoptant un appui différencié selon les zones géographiques et les besoins des acteurs locaux. Si une dynamique locale est en place, l'IGN pourra n'intervenir qu'à titre de conseil ou d'expert en amont ou à la demande. Sans dynamique locale, il sera utile que l'IGN s'implique dans l'émergence d'une solution en lien avec les autorités locales compétentes et les acteurs locaux ;
- Diffuser l'ensemble des données PCRS à travers une plateforme nationale en accord avec les principaux acteurs. L'IGN pourrait ainsi assurer la fonction d'observatoire (suivi des travaux) et de diffusion des PCRS si les acteurs locaux se sont accordés sur une telle diffusion.

Ce mandat n'emporte pas de financement de la part de la DGPR.

Je sais pouvoir compter sur l'expérience et l'implication de l'IGN pour mener à bien ce mandat.

Le directeur général de la prévention des risques



Cédric BOURILLET

Copie à : CGDD/DRI/SDI/MIG